



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale

## Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/022 prescrivant la mise en consultation du public d'un dossier d'enregistrement relative à l'exploitation de nouvelles unités de production

commune d'Ezy-sur-Eure

maître d'ouvrage : La Société RSD NORMANDIE

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

**VU** la demande présentée le 4 février 2022 et complétée le 21 mars 2022 par la Société RSD NORMANDIE dont le siège social est situé Z.A. Le parc de Coutumel, route de l'Habit 27530 Ezy-sur-Eure pour l'enregistrement de sa demande concernant un projet d'exploitation de nouvelles unités de production (extrudeuses) sur son site situé sur la commune d'Ezy-sur-Eure (rubrique 2661-1b de la nomenclature des installations classées).

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 4 février 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société RSD NORMANDIE et déclarant le dossier complet et régulier ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## - ARRÊTE -

### Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la Société RSD NORMANDIE concernant un projet d'exploitation de nouvelles unités de production (extrudeuses) sur ses installations situées sur la commune d'Ezy-sur-Eure est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du vendredi 3 juin 2022 à 9h00 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 18h00.**

### Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » comprenant la demande et la description du projet est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ezy-sur-Eure, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- mardi et vendredi de 13h30 à 18h00,
- mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- samedi de 9h00 à 12h30.

Le dossier est également accessible, en version imprimée, dans les mairies de Croth et Saussay (28) aux heures et jours habituels d'ouverture au public de ces mairies, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la Société RSD NORMANDIE, Z.A. Le parc de Coutumel, route de l'Habit 27530 Ezy-sur-Eure.

### Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ezy-sur-Eure,
- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,
- ou par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-rsdnormandie@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public soit le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 18h00.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de d'Ezy-sur-Eure **avant le 20 mai 2022.**

Cet avis sera également affiché dans les communes de Croth et Saussay (28) comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat des maires concernés.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Enregistrement-Ste-RSD-NORMANDIE-a-Ezy-sur-Eure

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

#### **Article 5 :**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie d'Ezy-sur-Eure pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

#### **Article 6 :**

En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes d'Ezy-sur-Eure, Croth et de Saussay (28) sont appelés à formuler un avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où le projet est projeté ou commune concernée par le rayon d'un kilomètre autour du projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation soit avant le 16 juillet 2022.

#### **Article 7 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.  
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

#### **Article 8 :**

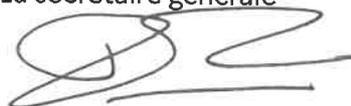
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le maire de la commune d'Ezy-sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- aux mairies concernées,
- à la Société RSD NORMANDIE.

---

Évreux, le **04 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

